



Partage d'EXpérience

PEX 2024-01

Préservation de Traces et Indices sur feu d'habitation

10 février 2024

1 – SITUATION ET CONTEXTE

- ▶ Le 10 février 2024 à **19h33**, le CTA reçoit un appel de la Police Municipale, sur les lieux, signalant un **dégagement de fumée** d'une habitation avec une **personne handicapée à l'intérieur**.
- ▶ L'habitation se situe au 1^{er} étage d'un immeuble R+2, mitoyen des deux côtés, avec un local commercial en activité au rez-de-chaussée.
- ▶ Intervention terminée, avec obstacle posé par la Police, les sapeurs-pompiers sont rappelés vers **23h30**, à la même adresse, pour un **nouvel incendie**.
- ▶ Ces deux interventions se présentent dans un contexte de récents **contentieux** pour « reprises de feu ».

2 – MOYENS ENGAGÉS



1 FPT



1 FPT



1 EPC



1 VSAV



1 CDG

3 – SITUATION SUR LE 1^{er} SINISTRE

- ▶ 1^{er} message du Chef de Groupe (CDG) à **19h57** :
« Je prends le COS. Sommes en présence d'une habitation de la 2^{ème} famille individuelle R+2, mitoyenne des deux côtés. R+1 et R+2 totalement enfumés. Avons établi une LDV 40, les reconnaissances sont en cours. La circulation est interrompue. Police Municipale sur place. »
 - ▶ 2^{ème} message du CDG à **20h05** :
« Le feu est situé dans le salon au R+1. Une victime retrouvée décédée. Extinction en cours au moyen d'une LDV 40. Les reconnaissances se poursuivent au R+2 et en toiture au moyen de l'EPC avec une deuxième LDV. »
- Suite à ce message, le CODIS engage un **Chef de Colonne (CDC)**, la **mission en Recherche des Causes et Circonstances de l'Incendie (RCCI)** et **Merlin**.



Façade A – 1^{er} incendie



R+1 – 1^{er} incendie



- ▶ Message du CDC à **20h37** :
« Je confirme les messages et actions du CDG à qui je laisse le COS. Je reste sur les lieux en attente de la RCCI et de Merlin. »
- Le CDC quitte les lieux à **21h12**.
- ▶ 3^{ème} message du CDG à **21h30** :
« La ventilation de la partie habitation est toujours en cours. **Attendons RCCI** avant d'effectuer le déblai et le dégarnissage. Je **confirme l'âge de 76 ans** pour la victime. Un commerce situé au RDC **impacté par les écoulements d'eau**. Le propriétaire procède à la mise en sécurité de ses **biens** dans un local prêté par la commune. **Aucun chômage technique à prévoir. Je renvoie le VSAV. Maire de la commune sur place.** »
- ▶ 4^{ème} message à **21h48** :
« Procédons au déblai et dégarnissage, je désengage l'EPC et le 2^{ème} FPT. »
- ▶ Dernier message à **22h22** :
« Les opérations de **dégarnissage** sont terminées. La police nationale reste sur place en attente des pompes funèbres. Je renvoie le FPT et je rentre disponible. »
- Avant leur départ, les policiers procèdent à la pose de **scellés**.

4 – SITUATION SUR LE DEUXIÈME SINISTRE

- ▶ À **23h32**, (1 heure et 10 minutes après la fin du 1^{er} sinistre), le CTA reçoit un appel des services techniques de la ville pour un dégagement de fumées à la même adresse, avec propagation au logement voisin.
→ Le CODIS engage : **2 FPT – 1 EPS – 1 CDG**.
- ▶ 1^{er} message du CDG à **23h46** :
« Je demande forces de l'ordre, nous allons devoir faire une **levée de scellés**. »
- ▶ 2^{ème} message à **23h50** :
« Je prends le COS. Feu de toiture, je confirme les moyens engagés. Je demande police, ENEDIS, GRDF et représentant de la commune. »
- La mission **RCCI** est engagée à **00h03**.
- ▶ 3^{ème} message à **00h10** :
« Feu de toiture avec risque de propagation aux habitations mitoyennes. 2 LDV 40 en manœuvre dont une sur EPS. Police nationale sur place, poursuivons reconnaissance. »
- Un binôme **CYNO RPAI** (Recherche de Produit Accélérateur d'Incendie) est engagé à **00h21**, une **EPC** à **00h23** pour accéder à la toiture arrière, un **VAR** à **00h48** et un télépilote de drone à **00h52**.
→ Le CDC est engagé à **01h01**.
- ▶ 1^{er} message du CDC à **01h41** :
« Je prends le COS. En présence d'un feu de toiture dans une habitation R+2 composée d'un ERP de type N - 5^{ème} catégorie au RDC et d'une partie logement dans les parties supérieures. Extinction en cours au moyen de 2 LDV dont une sur EPC. Dégarnissage et ventilation des locaux et de la toiture menés de manière simultanée à l'extinction. Procédons aux vérifications sur les toitures adjacentes du bâtiment, reconnaissance avec le drone en cours. Les secours sont suffisants. »
- ▶ Le CDC fait une 2^{ème} remontée d'informations à **03h06** dans laquelle il mentionne un **dégarnissage** de la toiture et des faux plafonds toujours en cours, un **foyer principal localisé** en sous toiture avec accès difficile et une opération de **longue durée**.
→ Un **SSO** (Soutien Santé en Opération) est engagé à la demande du COS à **03h12**.

- ▶ Le feu est déclaré **éteint** à **05h52**. Le déblai et l'extinction des foyers résiduels se poursuivent, des températures de **30°** sont relevées au moyen du **drone** et de la **caméra thermique**.
 - L'EPS et le télépilote sont désengagés, une **relève** de personnels (FPT et CDG) est prévue dans **2 heures**.
 - Le CDC et Merlin quittent les lieux, le **COS** est laissé au **CDG**.
- ▶ Message du CDG à **07h04** :
 - « Après contrôle des points chauds, ceux-ci restent inférieurs à 30°. Je renvoie EPC, FPT, VAR, VSS et VLSSSM. Je reste sur place avec un FPT pour surveillance. »
 - La **relève** est effective à **08h12**, l'intervention se termine à **08h49**.



Image drone – 2^{ème} sinistre



Vue depuis l'EPC – Post 2^{ème} sinistre

5 – PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES

- ▶ Un **dégât des eaux d'extinction** a impacté le commerce au RDC, les biens ont dû être déplacés dans un local mis à disposition par la mairie.
- ▶ Le CDG a rencontré des problématiques liées à la **préservation des traces et indices** et à l'**obstacle** posé par la police nationale lors du premier sinistre, afin de ne pas nuire aux investigations ultérieures de la police scientifique.
 - Environ **2 heures** après l'extinction, ne constatant aucun **signes persistants** (absence de fumées visibles et de points chauds à la caméra thermique), le CDG a considéré le **feu comme éteint**.



- ▶ Bien que le premier incendie ait été **éteint par les secours**, l'information « feu éteint » **n'a pas été verbalisée au CODIS** et n'apparaît donc pas dans la main courante de l'intervention.

- ▶ À son arrivée sur le deuxième sinistre, le CATE a découvert les **scellés** posés par la Police et, n'étant pas certain d'être autorisé à les **lever**, il a été contraint de s'adapter en engageant son 1^{er} binôme au 1^{er} étage, au moyen de l'échelle à coulisses (façade A).

- ▶ Le binôme CYNO, venu du CIS **Hesdin (T + 1h30)**, n'a pas été exploité sur le 2^{ème} sinistre car **demandé trop tôt**. La RPAI n'a donc pas pu être réalisée du fait de l'intervention en cours et du **feu non éteint à ce moment**.



Plafond 2^{ème} étage logement voisin en apparence sain



Faux-plafond en sous toiture arrière – 2^{ème} sinistre



6 – ÉLÉMENTS FAVORABLES / DÉFAVORABLES

<ul style="list-style-type: none"> - CIS à moins de 5 minutes - Adaptation des intervenants aux problématiques - Pas de blessé parmi les SP - CODIS réactif pour l'envoi des renforts - EPC disponible pour accès à la toiture - Appui du drone - Demande de SSO et de relève 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une victime décédée - Préservation des traces et indices et obstacle posé par la Police - Deuxième sinistre à la même adresse - Présence de scellés - Dégâts des eaux d'extinction au RDC - Opération nocturne de longue durée - Absence de soutien alimentaire

7 – RAPPELS DE DOCTRINE OPÉRATIONNELLE

1 – Actions de protection

→ « ... on peut différencier celles qui consistent à protéger des biens des effets directs du feu et des fumées, de celles qui résultent de la lutte contre l'incendie tels que les dégâts des eaux... »

Extrait du GDO incendie de structure – page 80

2 – Déblais

→ « Des déblais trop poussés ont souvent comme conséquence de rendre très difficile l'expertise judiciaire mais aussi celle des causes et circonstances de l'incendie. C'est pourquoi il est souhaitable que les opérations de déblais puissent être entreprises après un échange entre le COS, un officier formé et/ou sensibilisé à la RCCI (s'il en existe dans la structure), l'OPJ, voire éventuellement l'autorité judiciaire, le propriétaire, l'assureur... »

Extrait du GDO incendie de structure – page 81

3 – Préservation des traces et indices

→ « ... a pour objectif de limiter l'altération d'une scène d'incendie ainsi que sa contamination. Elle repose en particulier sur l'observation et la mémorisation, le déblai temporisé et/ou le déblai adapté... »

→ « Elle est d'autant plus efficace qu'elle est pratiquée de façon précoce par le COS et les équipes engagées qui doivent veiller à préserver, dans la mesure ou cela ne nuit pas à la qualité de l'opération de secours, tout ce qui peut faciliter le travail d'analyse post-opération. »

→ « Toutefois, si les circonstances ne permettent pas de préserver ces éléments, [...] les équipes doivent veiller, dans la mesure du possible, à les recueillir en amont. »

Extraits du GDO incendie de structure – page 83

8 – CE QU'IL FAUT RETENIR

▶ Ces deux sinistres font l'objet d'un **nouveau contentieux** qui s'ajoute aux précédents.

▶ Remontées d'informations :

Transmises obligatoirement par **voie radio**, elles doivent être les plus **précises** et **rapides** possible.

→ Phases de la **MGO réalisées**,

→ **Évolutions** du sinistre,

→ **Problématiques** et **particularités** rencontrées,

→ **Bilans** victimaire.

▶ Protection des biens :

L'écoulement des eaux au RDC a fait perdre au commerçant des biens anciens qui ne pourront pas être remplacés, pour certains d'une valeur inestimable.

→ Il appartient au COS, autant que possible, de veiller à **anticiper** les éventuels **dégâts** liés aux fumées et/ou eaux d'extinction par un bâchage des biens ou, à défaut, leur déplacement.

▶ **Levée de scellés :**

Si nécessaire et moyennant une information au CODIS, les **scellés** peuvent être **levés** par les SP.

▶ **Préservation des Traces et Indices (PTI) :**

La mission RCCI et/ou les FSI peuvent demander au COS de **temporiser** ou de **modérer** la phase de déblai et de dégarnissage afin de procéder à leurs investigations.

→ Si le COS estime que le déblai ne peut l'être **sans risquer à la bonne MGO**, il devra s'efforcer de l'**adapter** à la PTI.

→ Une fois le feu éteint, le sapeur-pompier **investigateur RCCI** détient un rôle de **conseiller technique** auprès du COS et peut **orienter** le déblai pour son investigation.

→ **En aucun cas la RCCI ou les FSI n'interfèrent dans les opérations de secours qui sont, quoi qu'il arrive, placées sous l'autorité du COS. (Circulaire ministérielle du 23/03/2011)**

▶ **Recherche de Produit Accélérateur d'Incendie (RPAI) :**

Cette recherche ne peut être réalisée par le binôme CYNO que sur un incendie **éteint** et **refroidi** (le lendemain au plus tôt). Attention donc à ne pas les engager **trop tôt**.

▶ **Surveillance :**

Compte-tenu du caractère particulier de l'intervention, il est d'autant plus opportun de **maintenir une surveillance active** avec des moyens sur place.

Message de commandement 2024-1 – Surveillance active post-incendie

▶ **Soutien de l'homme :**

Compte tenu de la durée d'intervention prévisible, un **SSO** (Soutien Santé Opérationnel) ainsi qu'une **relève** ont été demandés par le COS.

→ Ces bonnes pratiques doivent, autant que nécessaire, être envisagées **le plus tôt possible**, afin de garantir le **potentiel**, la **lucidité** et la **sécurité** des personnels, le but étant de mener à bien toutes les phases de la MGO et ce sur toute la durée de l'intervention.

→ Pour rappel, le **Soutien Alimentaire Opérationnel** (SAO) peut être déclenché à la demande du COS ou sur proposition du CODIS.

Note de service DIR 2024-30 – Mise en place d'un Soutien Alimentaire Opérationnel

9 - FOCUS SUR LA PTI

▶ Les traces laissées par le feu sont les éléments visibles ou mesurables des phénomènes physiques qui restent après l'incendie :

→ Effets thermiques (carbonisation, oxydation, dépôts de fumées et de suies, déformation, fonte, changement de couleurs...).

→ Effets mécaniques tels que les effondrements de structure.

▶ Les indices sont les signes apparents qui indiquent avec probabilité toute chose qui tend à démontrer un fait sans pour autant le prouver.

▶ La **Préservation des Traces et Indices** (PTI) permet :

- Une **lecture** « post-incendie » du feu,
- De recueillir les **preuves** matérielles de son départ,
- La formulation d'**hypothèses** sur ses causes et circonstances probables.

▶ Le COS doit, autant que possible, **adapter** le déblai à cette PTI :

- Conserver en l'état les câblages et prises **électriques**,
- Éviter la détérioration des **meubles** devant être déplacés et les conserver,
- Repositionner ou mémoriser l'emplacement des **objets** déplacés,
- Limiter les **cheminements** pour éviter la destruction des traces et indices.

▶ Dans l'attente du photographe, si la situation l'exige, il est possible pour les intervenants de prendre des **photographies** avant de déplacer, de déblayer ou de dégarnir.



Dans tous les cas le déblai est obligatoire, il faut juste le limiter à ce qui est strictement nécessaire pour éviter une possible reprise de feu.





Partage d'EXpérience



GDO Incendies de structures – 2018



Circulaire ministérielle du 23/03/2011



Note de service DIR 2024-30 – Mise en place d'un SAO



Message de commandement 2024-1 – Surveillance active post-incendie



Merci aux intervenants, aux investigateurs RCCI et Police pour leur collaboration dans la rédaction de ce document.



Pour rappel, une expérience à partager ?

retex@sdis62.fr

Rédaction	Relecture	Validation
Cne Mathieu LECOCCQ	Ltn Hervé DOUILLY Lcl Nicolas GALAND	Lcl Cédric COURTIN